



## Prime de précarité - fonction publique

-----  
Par ode1487

Bonjour,

Cette année je travaillais à l'université sur un contrat de 11 mois qui vient de se terminer.

Pourtant, le RH de l'université vient de m'informer que je ne suis pas éligible à l'indemnité de fin de contrat.

Je suis vraiment étonné car en juin, ils m'ont informé (par écrit) que je suis éligible. Il me semble que je remplis toutes les conditions: contrat de moins de 12 mois, pas d'offre de CDD ou CDI, pas de salaire de plus de 2 fois le SMIC.

Ils ont cité l'art. 19 de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités pour justifier leur position. Mais je ne vois pas de rapport entre cette loi et mon cas/mon éligibilité.

Qu'est ce que vous me conseillez à faire ?

Merci !

-----  
Par Lorraine Hervieux

Bonjour,

Je vous conseille de prendre immédiatement contact avec le service des ressources humaines de l'université pour clarifier la situation. Demandez une explication détaillée de leur décision en mentionnant les informations écrites que vous avez reçues en juin qui confirmaient votre éligibilité à l'indemnité de fin de contrat.

Il est possible qu'il y ait eu une confusion ou une erreur administrative. Si le problème persiste après avoir discuté avec le service des ressources humaines, vous pouvez envisager de consulter un conseiller juridique ou un syndicat pour obtenir des conseils sur la façon de résoudre cette situation. Assurez-vous de conserver toutes les correspondances et documents pertinents pour étayer votre cas.